



4- Les Formations

- ✓ Les prérogatives d'encadrement
- ✓ Diplômes et brevets du ministère des sports
- ✓ Qualifications et certifications spécifiques
- ✓ Les formations fédérales



Les formations

Les prérogatives d'encadrement

L'encadrement de personnes en situation de handicap dès lors qu'il est bénévole n'est pas soumis à obligation de qualification. Cela ne signifie pas que l'élus en charge de l'association n'est plus soumis est déchargé de toute responsabilité inscrite dans le code du sport.

L'encadrement de personne en situation de handicap contre rémunération dès lors qu'il est encadré par un titulaire de diplômes du ministère des sports (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) qui permettent "l'encadrement auprès de tout type de public dans une pratique de loisirs", n'est soumis à aucune restriction de prérogatives au regard du code du sport.

Pour assurer la qualité de l'encadrement en terme de sécurité notamment, il est recommandé de former continuellement les acteurs concourant à l'encadrement et à la politique sportive.



Les formations

Diplômes et brevets du ministère des sports

Le BPJEPS est délivré au titre de la spécialité “animateur” (visé à l’article A. 212-46 du code du sport) ou de la spécialité “éducateur sportif” (Articles A. 212-47 à A. 212-47-4 du code du sport) et d’une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier. Dans le cas d’une mention pluridisciplinaire, il peut être délivré au titre d’une option.

Tout comme pour le BP JEPS, le DE JEPS est transversal au sport et à la jeunesse. Il est délivré au titre de spécialités et de mentions :

- La spécialité « perfectionnement sportif »;
- La spécialité « animation socio-éducative ou culturelle ».

Ce diplôme atteste de l’acquisition d’une qualification dans l’exercice d’une activité professionnelle de coordination et d’encadrement à finalité éducative dans les domaines d’activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Le DESJEPS est spécifique pour la performance sportive.



Les formations

Qualifications et certifications spécifiques

En plus des diplômes délivrés par le ministère en charge des sports, des qualifications spécifiques à l'encadrement des personnes en situation de handicap existent:

L'AQSA (attestation de qualification sport adapté) est une formation complémentaire qui favorise l'acquisition de compétences pour intervenir auprès de personnes déficientes intellectuelles ou atteintes de troubles psychiques. Elle s'inscrit également dans le contexte des conventions signées entre la FFSA et des fédérations délégataires de disciplines sportives ou des fédérations affinitaires. Par cette formation, la FFSA contribue à l'insertion des personnes dont elle a la responsabilité, dans des associations affiliées aux fédérations sportives agréées par l'État ou dans des structures de loisirs à caractère sportif.

Le CQH (certification de qualification handisport) Ce diplôme s'adresse aux personnes déjà titulaires d'un diplôme d'Etat (délivré par le ministère des sports) d'éducateur sportif (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) qui souhaitent développer ou augmenter leurs compétences dans l'accueil et l'encadrement d'une pratique physique pour des personnes en situation de handicap.

Le CCAIPSH (certificat complémentaire « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap »). La possession de ce certificat atteste que son titulaire détient les compétences pour assurer en autonomie pédagogique l'animation d'activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes ayant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait des carences affectives ou éducatives.



Les formations

Les formations fédérales

Les fédérations délégataires de parasport ont mis en place des formations et donnent accès aux encadrants déjà diplômés par le ministère des sports ou non des compétences. Les temps de formations sont variables et vont de 16h à plus de 20h.

En fonction des fédérations, il existe différents prérequis. Certaines formations font l'objet de convention avec les fédérations spécifiques (à savoir les fédérations Handisport et sport adapté) pour que celle-ci dispensent des modules.

De manière générale, ces formations permettent l'acquisition de compétences tels que:

- La compréhension du handicap qui concerne le parasport lié à la fédération formatrice
- Connaître le milieu social et médico-social lié aux personnes en situation de handicap
- La capacité d'accueillir le public des PSH en toute sécurité
- Les outils de base pour proposer des séquences d'animation
- La capacité de concevoir et conduire des projets parasportifs

Certaines fédérations ont en plus de la simple animation de séances de formations plus orientées vers la compétition.